



## Communiqué de presse

### **Contre la dématérialisation des demandes de titre de séjour : les préfectures assignées en justice, partout en France**

*Après avoir fait condamner la préfecture de Seine-Maritime, nos organisations lancent une offensive générale contre la dématérialisation imposée des démarches pour accéder à un titre de séjour : des requêtes sont déposées ce jour contre les préfectures de l'Hérault, de l'Ille-et-Vilaine, du Rhône, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui imposent la prise d'un rendez-vous en ligne.*

Depuis bientôt dix ans, un nombre croissant de préfectures obligent à obtenir un rendez-vous par Internet pour demander ou renouveler un titre de séjour. Aucune alternative n'est proposée et les créneaux sont totalement saturés, parfois depuis des années. La crise sanitaire a renforcé ces difficultés : depuis le 15 juin 2020, le ministère de l'intérieur a recommandé aux préfets de généraliser la prise de rendez-vous et de dématérialiser plusieurs procédures pour les personnes étrangères.

Pourtant, la dématérialisation ne peut être imposée aux usagers et usagères du service public : le Conseil d'Etat l'avait affirmé sans ambiguïté dans une [décision du 27 novembre 2019](#). Un grand nombre de préfectures, à l'instar de l'Hérault, de l'Ille-et-Vilaine, du Rhône, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ont choisi tout simplement d'ignorer cette jurisprudence.

Le 18 février dernier, la Seine-Maritime a donc été [la première condamnée](#) pour avoir dématérialisé certaines demandes de titre de séjour. Le tribunal administratif de Rouen a ainsi jugé, en application de plusieurs lois, que « *les démarches en matière de demandes de titre de séjour ont été exclues du champ d'application de la mise en œuvre des téléservices* ». Ailleurs, faute d'une telle condamnation de portée générale, les personnes étrangères en sont réduites à saisir individuellement la justice. Dans de nombreux départements, les tribunaux multiplient les injonctions à fixer des rendez-vous et parfois condamnent les préfectures à rembourser les frais de justice des requérant-es. Mais à de rares

exceptions près, rien ne change du côté des préfectures et du ministère sauf pour aller vers toujours plus de dématérialisation. Après avoir créé un téléservice dédié aux titres de séjour des étudiant·e·s en novembre 2020, le ministère de l'intérieur a ainsi publié le 24 mars 2021 un décret qui imposera, par principe, la dématérialisation de plusieurs autres demandes de titres de séjour.

La fermeture des guichets fabrique des sans-papiers : des milliers de personnes perdent le bénéfice d'un titre de séjour du fait de l'incapacité du service public à respecter ses obligations légales. C'est pourquoi nos organisations saisissent ce jour cinq premiers tribunaux administratifs. Préfecture par préfecture, nous continuerons de saisir les tribunaux pour faire valoir le droit des personnes étrangères à accéder au service public et à un titre de séjour.

**Contacts presse :**

La Cimade – Valentina Pacheco : 06 42 15 77 14 / [valentina.pacheco@lacimade.org](mailto:valentina.pacheco@lacimade.org)

Ligue des droits de l'Homme – service communication : 01 56 55 51 07 / [presse@ldh-france.org](mailto:presse@ldh-france.org)

Syndicat des Avocats de France – Vincent Souty : 07 60 56 00 34 / [vincent.souty@eden-avocats.com](mailto:vincent.souty@eden-avocats.com)

ou Elena de Gueroult d'Aublay : 06 87 05 55 00 / [elenadegueroult@gmail.com](mailto:elenadegueroult@gmail.com)